



MINO 2010 TALENTS ADAMI JEUNE PUBLIC

AUTORISATION DE PUBLICATION

Par la présente, je soussigné,

Mr ou Mme.....

Pris en qualité de*.....de la société ou de l'association*.....

titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation et de l'ensemble des droits attachés à la qualité de producteur de phonogrammes au sens de l'article L. 213.1 du Code de la propriété intellectuelle des enregistrements suivants :

NOM DE L'ALBUM :

Titre de l'enregistrement 1 : minutage exact :

interprété par : M. ou Mme

M. ou Mme

M. ou Mme

membres du Groupe

Ecrit par (Auteur) :

Composé par (Compositeur) :

Arrangé par (Arrangeur) :

Edité par (Editeur musical) :

Titre de l'enregistrement 2 : minutage exact :

interprété par : M. ou Mme

M. ou Mme

M. ou Mme

membres du Groupe

Ecrit par (Auteur) :

Composé par (Compositeur) :

Arrangé par (Arrangeur) :

Edité par (Editeur musical) :

(Mentionner par ordre de préférence les titres que vous souhaiteriez voir figurer sur le C.D de promotion)

* Ne pas remplir ces rubriques si le producteur phonographique est une personne physique

autorise, à titre gratuit, l'Association Artistique de l'ADAMI, organisatrice du Prix **MINO 2010** « Talents Adami Jeune Public » en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France, à reproduire et à communiquer au public, si elle le souhaite, un ou deux

des enregistrements susvisés, pour la publication d'un CD intitulé **MINO TALENTS ADAMI JEUNE PUBLIC 2010**, comprenant 1 ou 2 titres de chacun des lauréats (ou groupes) sélectionnés par l'Association Artistique de l'ADAMI.

Les titres des lauréats (ou groupes) sélectionnés par l'Association Artistique de l'ADAMI seront utilisés exclusivement à titre promotionnel sous forme de CD gravé à 8500 exemplaires, dont 5 exemplaires seront remis à chacun des lauréats (ou groupes), les autres exemplaires étant adressés par les partenaires de l'opération aux différents professionnels du secteur de la musique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Il est indiqué, à toutes fins utiles, que la présente autorisation n'a aucun caractère exclusif.

Les droits de reproduction mécanique seront acquittés par l'Association Artistique de l'ADAMI à la SACEM/SDRM.

Le signataire de la présente autorisation garantit expressément l'Association Artistique de l'ADAMI et plus largement les partenaires de l'opération de **MINO 2010**,

- qu'il est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur les enregistrements susvisés et ce pour toute la durée de protection légale et pour le monde entier,
- qu'il a, à cette fin, obtenu des artistes, auteurs et autres ayants droit ayant participé de quelque manière que ce soit à la création et à la réalisation de ces enregistrements les accords nécessaires à leur exploitation promotionnelle par l'Association Artistique de l'ADAMI,
- qu'il a effectué le cas échéant tous paiement et règlement nécessaires à l'obtention de ces accords.

De manière générale, le signataire de la présente autorisation s'engage à transmettre à l'Association Artistique de l'ADAMI l'ensemble des accords relatifs à cette publication et garantit expressément cette dernière, et plus largement les partenaires de l'opération **MINO 2010**, contre toute revendication ou action de tiers à quelque titre que ce soit, ainsi que de leurs conséquences directes ou indirectes, financières ou non dont l'Association Artistique de l'ADAMI viendrait à souffrir à l'occasion de l'exploitation promotionnelle des enregistrements. Le signataire de la présente autorisation s'engage à indemniser l'Association Artistique de l'ADAMI de tout préjudice qu'elle subirait du fait de l'inexactitude des déclarations et garanties ci-dessus.

Fait à..... Le.....

Signature

Cachet obligatoire (pour les sociétés ou associations)